

# EDITORIAL

Au seuil de cette nouvelle année qui ressemble un peu aux précédentes mais en pire pour le monde agricole surtout, nous espérons que 2017 ira mieux.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons une très bonne année, bonne santé et prospérité pour 2017.

Ce début d'année sera marqué par le recensement de la population qui aura lieu du 18/01/2017 au 19/02/2017. Nathalie, notre agent recenseur, passera chez vous pour vous porter un bulletin de recensement. La grande nouveauté pour 2017 sera que vous pourrez vous recenser par internet. Nathalie vous expliquera et vous accompagnera dans cette démarche. Elle aidera également les personnes un peu en difficulté à compléter le document.

Comme, je le disais en préambule l'année 2016 aura été une année noire pour le monde agricole que ce soit pour les producteurs laitiers, les producteurs de viande où les céréaliers à cause de la sécheresse et des crises de la grippe aviaire qui se renouvellent chaque année.

Pour notre collectivité, 2016 aura été une année difficile financièrement. Tout d'abord, il y a eu la création du RPI avec les communes de Baigts-de-Béarn et de Saint-Boès. Le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) a débuté en septembre et fonctionne relativement bien maintenant. Ensuite, les réformes de l'état se poursuivent dans la réduction des dotations de l'état, l'augmentation des prélèvements à travers le SPIC, le fonds de péréquation des ressources intercommunales. Le principe du FPIC est de prendre « aux communautés de communes riches » pour redistribuer « aux communautés de communes pauvres ». Mais celui-ci arrive à un extrême inverse puisqu'apparemment, nous pouvons constater que « les communautés de communes pauvres » deviennent riches et « les communautés de communes riches » deviennent pauvres. Lorsque cela cessera, arriveront en 2018 et 2020 de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes comme par exemple GEMAPI. GEMAPI est la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. La collectivité devra donc se substituer à l'Etat pour la gestion des bassins versants, ruisseaux, cours d'eau, fossés etc...L'Etat gardera la police de l'eau. Pour financer cette nouvelle compétence, un nouvel impôt sera créé comme vous avez pu le constater dans votre déclaration d'impôt de la taxe foncière où apparaît une nouvelle colonne intitulée GEMPAPI, qui est vierge pour l'instant.

Vous avez peut-être aussi remarqué sur vos feuilles d'imposition que nous avons légèrement augmenté les taux d'imposition pour palier à la grosse charge supplémentaire qui est l'école que nous n'avons plus financée depuis 1984 et qu'aujourd'hui, à travers le RPI, nous coûte entre 1300€ et 1600€ par enfants.

Nous avons réalisé quelques aménagements sur les bâtiments communaux (cimetière et Hall des Sports) ainsi que des aménagements de mise en conformité. D'autres suivront plus tard. En effet, nous sommes en attente du rapport d'analyse de l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) mandatée à cet effet. Ce rapport nous permettra de connaître les travaux à réaliser dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux et d'établir ainsi l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), qui sera ensuite déposé en Préfecture pour être approuvé par le Préfet. Ce rapport avait été fait, il y a 6 ou 7 ans. Mais devant l'évolution perpétuelle en matière de mise aux normes, nous avons été dans l'obligation de recommencer ce rapport.

Vous avez pu constater également que la CCLLO a réalisé pour nous, gratuitement, quelques aménagements dont la suppression des catalpas boules qui bouchaient un peu la visibilité au bout de la place de l'Eglise. La CCLLO a aussi réalisé quelques aménagements en plantation de vivaces pour palier à la consommation d'eau de l'été.

Cette année, nous avons essayé d'innover dans ce bulletin, en vous proposant de nouvelles rubriques, l'une sur des jeux, l'autre sur des recettes de cuisine et une dernière sur « la mémoire » racontée par des anciens de Saint-Girons. Nous espérons que cela vous plaira.

Malgré ce pessimisme ambiant, je vous adresse à nouveau tous mes vœux de bonheur, de santé et de succès pour la nouvelle année et je vous invite à lire cette édition 2017. A bientôt.

**Pierre LAFARGUE**



## Si Saint-Girons m'était conté. . .

À l'heure où tout s'accélère, nous pensons qu'il était important de rembobiner un peu le fil de la vie pour remonter le temps et se replonger quelques années en arrière à Saint-Girons pour découvrir ou se remémorer le quotidien de ses habitants. Nous avons un rythme de vie effréné et nous oublions parfois l'essentiel.

À travers les témoignages de quelques Saint-gironnais, nous souhaitons transmettre aux habitants, jeunes et moins jeunes, nouveaux arrivants ou familles anciennes, cette trace du passé qui commence à disparaître et rappeler pour certains quelques souvenirs. . .

Le passé fait ce que nous sommes aujourd'hui. Il ne faut pas l'oublier et il est de notre devoir de montrer aux futures générations d'où nous venons pour mieux apprécier ce que nous avons aujourd'hui.

Nous sommes donc allés à la rencontre de Roland (87 ans) et Jeannot (79 ans) qui ont bien voulu se replonger dans le passé pour nous conter quelques anecdotes et autres souvenirs concernant Saint-Girons et ses habitants. . . Nous les remercions chaleureusement pour leur participation.

### Saint-Girons, village de métayers



Saint-Girons, à l'époque, était un petit village de métayers. Les métayers étaient ceux qui travaillaient aux champs et qui partageaient leur récolte. Ils étaient courageux à l'époque. Par exemple, l'ouvrier qui avait servi de manœuvre, de maçon, s'était marié et avait pris une exploitation. Il n'avait aucun souci car le patron lui avait fourni la terre, la maison, les vaches pour travailler. Mais après, il fallait partager la production des vaches, les récoltes et le pauvre, il ne lui restait pas grand-chose ! Mais le propriétaire payait les charges sociales, ce permettait aux métayers d'avoir droit à une retraite. Cela leur permettait également

d'avoir en fin de carrière plus de sous et de pouvoir d'achat que durant leur vie de travail. Roland se rappelle avoir entendu un jour dire par l'un d'eux retraité : « Quand j'avais faim, je n'avais pas de quoi manger, et maintenant je n'ai plus faim ». C'est donc à la retraite qu'ils avaient plus de sous. Encore, aujourd'hui, il y a des personnes qui travaillent et qui n'arrivent pas à gagner leur vie.

Les métayers déménageaient souvent pour un oui ou pour un non. En fait, le propriétaire des terres les virait tout simplement, ce qui par conséquent entraînait le changement de voisin. On voyait donc arriver des gens nouveaux. Chaque fois que des gens nouveaux arrivaient, ils faisaient le tour des voisins et ils les invitaient à partager un repas. C'est ce qu'on appelait la « mudère ».

Les habitants des communes rurales n'étaient pas fortunés mais vivaient et travaillaient en communauté. La plupart agriculteurs métayers partageaient la récolte avec le propriétaire soit à la tierce (2 sillons pour le métayer, 1 pour le patron) soit à la cinquette (3 sillons pour le métayer, 2 sillons pour le patron). Certains avaient des conditions plus strictes que d'autres, surtout après le jugement du tribunal. Quand la guerre 39/45 est arrivée, un homme a adhéré au parti communiste. Il a insisté auprès de tous les métayers pour que ceux-ci ne partagent plus le fruit de leur labeur. Il leur promet que la terre serait à eux. Mais au final, quand la guerre fut finie, ils sont passés en justice et ils n'eurent pas gain de cause.

Chez Dartiguelongue, au cassouret, il y avait un fermier qui avait démarré chez Laplace de Tilh puis au cassouret. Il a toujours partagé ses récoltes. Après la guerre, les conditions étaient 1 sillon pour le patron et 2 pour le fermier tandis qu'au Puyoo, chez Gaits, c'était la cinquette. Les fermiers étaient rares car il y en avait peu qui possédaient du cheptel vif et du cheptel mort. C'était la vie d'alors.

Avec l'arrivée des tracteurs, le travail se faisait plus facilement et plus rapidement mais l'entraide a malgré tout continué pendant quelques temps. Mais petit à petit, celle-ci a diminué surtout lorsque les machines pour les récoltes sont arrivées (moissonneuse-batteuse, machines pour ramasser le maïs). Autrefois, il y avait beaucoup d'entraide sur tout pour les récoltes car pour le travail de la terre elle-même, chacun faisait son travail. On s'aidait un peu pour planter les vignes.

Il y avait beaucoup « d'oubrades » (travail fait en commun). On s'entraidait également pour les travaux communaux, pour l'entretien des routes. A l'époque, on ne payait pas l'entretien des routes. On le faisait soi-même (fauchage, curage des fossés...). Chaque agriculteur avait un tronçon à faire et l'entretenait au cours de l'année. Ils faisaient les « gatetche » (saignée) sur les routes pour dévier l'eau vers les fossés. Les « oubrades » ont continué à travers le temps. Le 1<sup>er</sup> terrain de basket a été fait par les jeunes du village. Les jeunes avaient proposé de créer une salle couverte pour jouer au basket et avaient un arrangement avec la municipalité. Cette dernière faisait un emprunt pour financer la charpente métallique et les jeunes faisaient les travaux. L'arrangement a fonctionné et les jeunes ont même pu rembourser l'emprunt grâce à l'argent récolté pendant les fêtes !

## **Saint-Girons, pendant la guerre 39/45**

On ne peut transcrire ici l'émotion de tous les habitants de Saint-Girons et d'ailleurs. Tout le monde était perturbé avec le départ des hommes sous les drapeaux et la réquisition des chevaux comme à la Guerre 14-18. Malgré ça, la vie a continué et les travaux des champs aussi avec une entraide plus constante. On a assisté à la débâcle. Certains de nos hommes ont réussi à ne pas être prisonniers tandis que d'autres sont restés par là jusqu'en 45.

Alors à Saint-Girons, l'abbé Candau organisait de petites séances récréatives où les jeunes filles jouaient des pièces de théâtre. Les entrées, lors de la représentation, étaient payantes et cet argent était utilisé pour envoyer des colis aux prisonniers. Il y avait aussi comme distraction du cinéma muet le dimanche soir sous le porche de l'Eglise. C'était également l'abbé Candau qui s'était procuré cet appareil et nous avait appris à le faire fonctionner. Nous allions à Saint-Boès en vélo au presbytère pour échanger les films. Il y avait souvent salle comble : 5 francs l'entrée ! Est enfin arrivé l'armistice qui nous a retourné nos prisonniers, qui nous a permis de reprendre notre vie d'antan avec nos fêtes patronales et le retour de son instituteur.

## L'instituteur de Saint-Girons et son école !

Saint-Girons était à l'époque un village bien vivant avec sa quarantaine d'écoliers, des plus petits aux plus grands, quelques enfants de l'assistance publique mais aussi des villages avoisinants car les déplacements, c'était à pied avec les sabots de bois. Nous avions des fabricants de sabots sur le village et au village voisin. On allait leur rendre visite régulièrement.



Les quartiers contigus venaient à l'école de Saint-Girons.

L'instituteur était un homme très important dans le village. De par sa fonction, il a beaucoup marqué le village et en a inspiré plus d'un. Lorsqu'il y avait de gros travaux à réaliser sur la commune, il invitait les gens à venir participer et lui-même mettait la main à la pâte au lieu de regarder les autres faire. C'est lui qui donnait cet état d'esprit car c'était quelqu'un de très volontaire.

Monsieur Petriat a été l'instituteur de Saint-Girons avant de devenir Maire (fonction qu'il a prise lorsqu'il était à la retraite) mais il a aussi occupé les fonctions de secrétaire de mairie. C'était un instituteur très dur car il souhaitait que ses élèves aient de l'instruction et obtiennent le certificat d'étude. Il lui arrivait de casser des règles en bois sur la tête des élèves, il tirait les oreilles jusqu'à faire saigner, il tirait les petits cheveux situés juste à côté des oreilles, vous savez là où ça fait bien mal... maintenant, cela ne se passerait pas ainsi ! Certes, il était, peut-être dur, mais il avait envie que les jeunes apprennent et s'en sortent dans la vie.

Les enfants arrivaient à l'école en ne sachant pas parler le français couramment. Ils parlaient plutôt le patois mais certains étaient « polyglottes » et parlaient les 2.

La grande préoccupation de l'instituteur était donc que les enfants aient leur certificat d'étude, vous l'aurez compris. Mais parfois, certains avaient du mal à apprendre. D'ailleurs, il avait attribué 1 surnom à 2 élèves : le 1<sup>er</sup> c'était « le roi des ânes » et le 2<sup>nd</sup> « le vice-roi des ânes ». En matière de surnom, on ne pouvait pas mieux faire ! Et pourtant, il faut savoir que ces 2 jeunes se sont très bien débrouillés dans la vie...

## Saint-Girons et les marchés

Pendant la guerre de 39/45, l'un des deux jeunes dont nous avons parlé précédemment, faisait du transport avec une charrette légère attelée à une mule. Il portait les cochons au marché d'Orthez. Il y avait aussi un car qui passait pour aller au marché. Ce car partait depuis Kabas puis Ossages et arrivait à Saint-Girons. Ce car transportait des passagers et avait une impériale garnie de paniers de poules et poulets, et également de légumes. Il tirait une remorque pour transporter les bestiaux. Il était bien souvent complet, surtout la remorque, et il était donc obligé de faire plusieurs allers-retours. Il faut savoir que le marché au cochon était très tôt et bien évidemment, le car passait trop tard. Du coup, pour aller au marché aux cochons et être sûr d'être à l'heure, on s'adressait au jeune homme. Il arrivait de temps à autre que la mule refuse d'avancer et il fallait donc attendre que Madame soit prête et daigne repartir.

Pour vendre les vaches et bovillons au marché, il n'était pas rare qu'on parte à pied depuis Saint-Girons pour aller jusqu'au marché d'Orthez ou au marché d'Amou. Il fallait compter 2 bonnes heures de marche voire 2h30. Le foirail était plein de bestiaux. On se rendait également au marché pour échanger des bœufs et des bovillons qui étaient utilisés pour les travaux agricoles (labourer) car il n'y avait pas de tracteurs (ils sont arrivés bien plus tard, dans les années 50).

Il y avait aussi le marché à volailles d'Orthez et de Kabas ! Certains Saint-Gironnais se rendaient au marché pour faire des affaires ! Déjà, à l'époque, ils avaient le sens du commerce. En effet, lorsqu'ils se rendaient au marché, ils faisaient le tour de tous les producteurs de volailles et achetaient les volailles à de très bas prix (ils tiraient les prix au maximum) pour pouvoir les revendre ensuite aux

grossistes qui se trouvaient sur le marché ! Ils se gagnaient la pièce comme ça. D'autres encore faisaient le tour des fermes du village à vélo pour acheter des œufs aux fermiers qu'ils revendaient par la suite au marché.

## Les fêtes à Saint-Girons !

Les jeunes qui avaient fréquenté l'école, devenus adultes, participaient alors au basket, aux quilles de neuf, aux cartes et même mangeaient une omelette le dimanche soir au bistrot. Nous avions 3 bistrots à Saint-Girons et licence IV s'il vous plaît dont 2 possédaient un quillé (quille de neuf) avec la grosse boule mais elle ne pesait pas lourd aux bras de nos « pique talosses » car c'était du matin au soir qu'ils remuaient du poids soit avec la fourche, la pelle, la hache, le marteau et faisaient aller la faux toute la journée bien souvent.

La principale distraction des habitants était de se retrouver le dimanche au bistrot pour jouer aux quilles de 9 et jouer aux cartes. Il arrivait souvent que certains, n'ayant pas de vin chez eux, boivent le coup et se prennent une belle cuite ! Des fois, il y avait des bagarres ! C'était une façon de s'amuser. Il y avait beaucoup plus de convivialité que maintenant.

Il y avait 3 bistrots à Saint-Girons qui ont marché jusque dans le début des années 60

- Le bistrot des grands-parents de Mme Petriat/Chanard (où il y avait un jeu de quilles de 9)
- Bar au carrefour du Cyrille (jeu de quille de 9). C'est ce qu'on appelle les plantiers de 9 ou en patois Lou Quillé
- Un bistrot « au bain » chemin de l'Arigan. C'était un établissement thermal. D'ailleurs, autrefois, Saint-Girons s'appelait Saint-Girons-les-Bains. Jeannot se souvient que ses cousins parisiens venaient faire leur cure thermique à Saint-Girons. Il y avait un docteur à Orthez, le docteur Tachoire, qui avait le don de canaliser quelqu'un qui souffrait de rhumatisme et douleur et il l'envoyait aux thermes. Ce 3<sup>ème</sup> bistrot était une « station balnéaire » où les rhumatisants venaient faire une cure.

Ils devaient en être satisfaits puisqu'ils y revenaient les années suivantes. Nous avions régulièrement des courses landaises chez nos voisins alors il arrivait que les écarteurs reçoivent des « tumades » (sévères coups de cornes). Et bien où allaient-ils soigner leurs plaies ? « Ous baign d'é Sigrourns ». Bien sûr, ils en profitaient pour manger une omelette ou des tripes. Cela se traduisait bien souvent par une double cure. Nous voulions dire intérieure et extérieure car la vieille mastrouquette savait se procurer du bon petit blanc « Dou Loustalès ».

Les fêtes patronales avaient lieu le jour de la Saint Mathieu, le 21/09. Les fêtes étaient organisées sur 2 jours le dimanche et le lundi. Il n'y avait pas de festivité le samedi à l'époque. Pour ne pas faire de jaloux car il y avait de la concurrence entre les 2 bistrotts (celui de la famille Petriat/Chanard et celui de chez Cyrille), une année après l'autre, on faisait un jour chez l'un un jour chez l'autre. Le dimanche par exemple chez Cyrille et le lundi au bain. L'année suivante, le dimanche, c'était au bistrot Petriat/Chanard et le lundi au bain. Les fêtes patronales changeaient chaque année de bistrot pour ceux situés en haut du village mais le lundi matin, c'était le bal au bain. Oui la fête locale commençait le dimanche matin après la messe pour se terminer le lundi soir. Il n'y avait pas de sonorisation mais une bonne trompette, saxo, accordéon, grosse caisse et tout le monde dansait. Il n'y manquait pas d'entrain.

C'était les jeunes de la classe qui se chargeaient de l'organisation et des frais de la fête. Il était de coutume qu'ils invitaient les commerçants à venir boire un coup « au barricot pour obtenir une pièce ». Un jeu quille de six était organisé. Une année, cela avait été un tir à la carabine. Exceptionnellement un marchand de bois avait organisé une course landaise sur le terrain de basket.

Jeannot est rentré du régiment le jour de la St Innocents (guerre d'Algérie) le 28/12 en 1959 et à partir des années 60 - 61 - 62, il y avait un groupement à St-Girons, les anciens d'Algérie. Ils étaient 10. Les 3 premiers banquets de cette association avaient lieu aux bains de St-Girons avec la participation du Père Cassou, qui était en quelque sorte le parrain du groupement. Puis, dans les années 61/62, il a été réformé, en revenant d'Algérie mais il a gardé à l'esprit la convivialité du



méchoui. Il a été le premier avec Georges Dussarps "au casse soulet", à mettre en place un méchoui. Mais avant de le mettre en place, ils en avaient parlé à Monsieur Petriat leur instituteur, qui n'était pas vraiment emballé par leur idée. Pourtant, un jour, pendant la fête du basket de Ramous, celui-ci gagna la bourriche! Il venait de gagner un mouton! Mais qu'allait-il faire de ce lot bien encombrant? Il en parla alors à son entourage et à Jeannot. Jeannot lui suggéra de faire un méchoui pour le 14 juillet! Pour Jeannot, il s'agissait d'une boutade. Et bien figurez-vous que l'idée a fait son chemin dans l'esprit de Monsieur Petriat et c'est pour cette raison, que des méchouis ont été organisés le samedi, méchouis rappelant des petits souvenirs heureux d'Algérie. Finalement, ils étaient en quelque sorte un peu les précurseurs de la journée festive du samedi.

Les 3 premières années, les méchouis rassemblèrent environ une soixantaine de personnes, puis 3 ans après au moins 150 convives. Ce n'était plus un mouton mais 3 qu'il fallait tuer! Ça avait fait une grande esbroufe! Ces méchouis étaient organisés au "casse-soulet" (chêne seul). Ils avaient choisi cet endroit car le cadre s'y prêtait bien. Le terrain appartenait à Jean Pourtau (un employé du Grand-père de Jeannot). Avant de faire le méchoui, il fallait nettoyer le terrain (les ronces, arranger le bois...) dans le but d'installer ensuite les tables. Avec son tracteur à essence et une petite remorque fabriquée "maison", Jeannot et quelques camarades ont aplani l'endroit, enlevé tous les déchets verts, et porté les tables. Ces manifestations ont pris beaucoup d'ampleur! Ils étaient un peu victimes de leur succès, de leur innovation. Après, tous les villages aux alentours ont fait des méchouis.

Jeannot se rappelle avec nostalgie qu'il avait fait des supports et des manivelles, des broches pour enfiler 2 moutons sur le brasier avec des buches (brasier fait le matin à 5h du mat). Il faut savoir que le méchoui (l'installation, la préparation, la cuisson) prenait du temps et il fallait donc des volontaires! Et, comme vous l'aurez certainement deviné, le seul moyen d'avoir un peu d'aide était de proposer un casse-croûte! Ah là, là, ce fameux casse-croûte! Il en a déplacé du monde! Le casse-croûte était souvent fait avec des entrecôtes! C'est pas mal pour un casse-croûte, non? Vous ne croyez pas?

## Le Basket à Saint-Girons !

Jeannot se souvient non sans émotion que ce qui l'a marqué à l'époque, c'était l'activité du village. Malgré qu'ils aient eu un instituteur très dur, il les a initiés au sport notamment le basket ! Où St-Girons a excellé. Cela a permis à Jeannot de connaître de nombreux villages et de vivre de grands moments, qui sans le basket, il doit l'avouer, il n'aurait peut-être pas connus.



Comme Saint-Girons était un petit village, il n'était pas rare que des joueurs de villages voisins viennent jouer avec nous. Il y avait une très bonne ambiance. Nous avons connu des petits clubs à l'échelle départementale tels que : USO Orthez, Elan Orthez, Bonnut, Salespisse, Ramous...

Saint-Girons a été champion à plusieurs reprises et nous avons été finalistes en Aquitaine.

## Les professions à Saint-Girons

Outre l'agriculture, à Saint-Girons, pendant la guerre 14/18, on pouvait trouver aussi un arracheur de dent appelé aujourd'hui dentiste ! Il s'agissait du père de Madame Dartiquelongue, belle-mère de Monsieur Petriat.

Il y avait aussi des résiniers. Le père Dartiquelongue, originaire du Maransin, était résinier et il avait 2 ouvriers. Il allait dans les forêts de pins et faisait des saignées dans les troncs. Il fixait au bout de ces saignées des pots afin de recueillir la résine du pin. Ces pots étaient vidés dans une sorte de caisse en bois qu'il posait sur sa tête pour la transporter jusqu'aux fûts où il versait la résine recueillie. Ces fûts, chargés sur une charrette, tirée par un mulet, étaient stockés en haut du village pour être repris par une usine qui venait chercher cette « gemme » et la transformait en essence de térébenthine ou autre.

À Lagelouze, il y avait un homme assez ancien qui avait occupé un certain temps les fonctions de secrétaire de mairie. Pour la vie quotidienne, il était aidé de la famille Guichemerre d'Ossages « au Técolet ». La famille Guichemerre s'occupait d'un enfant de l'assistance. Elle confiait régulièrement à ce jeune une gamelle qu'il devait amener au secrétaire de mairie. Et un jour, il y eut un accident ! La gamelle est tombée et s'est renversée ! À la hâte, ni vu ni connu, avec l'aide de Marc Killotte qui passait par là pour aller à l'école de Saint-Girons (il habitait Ossages), ils ramassèrent la gamelle et l'apportèrent fièrement et comme si de rien n'était « au petit vieux ». L'anecdote ne nous dit pas si le secrétaire de mairie a mangé sa gamelle et des cailloux ce jour-là !

## **Saint-Girons c'est aussi sa forge !**

Pendant la Guerre, Jeannot aidait son grand-père Jules car son papa Robert était mobilisé. Le Grand-père toussait beaucoup et crachait ses poumons mais malgré tout, il a continué et maintenu l'activité de la forge pendant l'absence de son fils Robert. Il était très courageux ! C'était un forgeron très adroit et très renommé pour sa technique de trempage de l'acier pour faire des couteaux ! des couteaux à cochon ! La lame était parfaite et la coupe précise ! Il faisait également des serpes et des coutèles (pour couper les branches). Ses initiales JD étaient gravées sur les couteaux.

À la forge, Jules, le grand-père de Jeannot fabriquait aussi des portails. Les portails de Saint-Girons ont la particularité d'avoir une fleur de Lys car Jules était royaliste ! La tradition se perpétue encore aujourd'hui grâce à Jeannot et il n'est pas rare de voir des portails à Saint-Girons et dans d'autres communes avec la fleur de Lys et les « armoiries » de la forge JD.

Le grand-père de Jeannot est né le 01/01/1881. En réalité, ses parents avaient eu un autre enfant la même année. Pour ne pas être tributaire de 2 futurs soldats qui partaient la même année à la guerre, ils l'avaient déclaré le 01/01/1881 alors qu'en réalité, il était né au mois de décembre 1880.

Il y avait beaucoup de travail dans la ferronnerie. Ils travaillaient beaucoup pour le monde agricole, qui n'avait pas beaucoup d'argent car ils étaient tributaires

du métayage et du fermage. En général, les forgerons étaient payés en fin d'année. De ce fait, ils étaient contents quand il y avait des constructions nouvelles car ils avaient de nouvelles commandes de portails, de grilles (grilles de défense pour les fenêtres), de balcons...

La forge est toujours à Saint-Girons. Son activité est très réduite mais son âme est restée. La forge est comme un musée dans lequel vous pouvez retrouver des objets anciens qui servaient à faire la ferronnerie : les formes, l'astragale (qui sert à faire des liens reliant 2 pièces de fer entre elles. Cela permet de faire une belle soudure à l'arc et de camoufler), le marteau pilon...

Jeannot a également évoqué l'histoire du « Kaou du Bigne ». « Kaou » signifie le forgeron, « Bigne » endroit où il y a beaucoup d'osiers. Le « Kaou du Bigne » est situé à la patte d'oie qui est au calvaire au croisement de la route d'Orthez, d'Ossages et de l'Eglise. La maison, située à cet endroit, appartient à la famille Fringan. A l'époque, Jules, le grand-père de Jeannot, venant de Bonnut, s'était installé là comme forgeron, dans une petite cabane en métal et bois. C'était sa première forge. La forge du Kaou du Bigne. Puis il la déménagea à l'endroit où vit actuellement Jeannot. Un parisien, qui venait alors habiter à Saint-Girons, choisit de donner le nom du « Kaou du Bigne » à la maison, qu'il venait d'acquérir, située au Cyrille (au carrefour du chemin de Prince, de la route de Baigts, de la Route d'Ossages et de la route d'Orthez) ! Quel sacrilège ! Attribuer le nom du Kaou du Bigne à cette maison alors que rien ne liait cette demeure à l'histoire de la Forge ! Jeannot ne nous a pas caché que cette histoire l'avait profondément touché et contrarié à l'époque.

### **Que serait un village sans son Eglise ?**

Vous ne le savez peut-être pas mais autrefois, l'Eglise se situait à côté du cimetière au niveau de l'arrondi du mur du cimetière. Le chemin la desservant n'étant pas très pratique, le père Lasserre proposa de l'ériger sur la place (à l'endroit où elle se trouve actuellement). En accord avec l'évêque de Bayonne (Monseigneur Dasbros) le sous-préfet et le Maire, Monsieur Puyoo, l'Eglise fut reconstruite au centre du bourg en 1822 ! Pour la petite histoire, le Maire aurait bien voulu

remonter le cimetière sur la place mais le conseil municipal de l'époque s'y était opposé.

Pendant la guerre de 39/45, les enfants du catéchisme ont participé aux travaux de rénovation de l'église en arrachant le carrelage. Le prêtre Candau avait trouvé un carreleur pour refaire le sol. Le carrelage était en carreaux de ciment fleuri. Le carrelage venait d'Orthez. Le carrelage est encore dans l'église aujourd'hui. Vous pourrez l'apercevoir en regardant l'allée centrale qui mène au chœur de l'Eglise. Pour le chœur, le prêtre avait réussi à trouver de petits carreaux de grès, carreaux très solides qui sont toujours présents dans l'Eglise.

Il reste encore un mystère autour de Saint-Girons. En effet, il paraîtrait que Saint-Girons était un village landais autrefois... Nous n'avons jamais trouvé de document en ce sens mais nous savons que Saint-Girons appartenait autrefois au diocèse de Dax et que Saint-Girons serait venu d'Hagetmau dans les Landes... Ceci expliquerait peut-être cette mystérieuse rumeur. . .



# RENSEIGNEMENTS UTILES

☞ Mairie de Saint-Girons-en-Béarn  
22 chemin de l'Eglise  
64300 Saint-Girons-en-Béarn  
05.59.67.91.97  
[st.girons.en.bearn@wanadoo.fr](mailto:st.girons.en.bearn@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture :  
Le mardi de 12h00 à 14h00  
Le vendredi de 13h00 à 17h00

☞ Syndicat des Trois Cantons : pour tout ce qui concerne l'assainissement  
5 boulevard des anciens combattants  
BP 38 64170 ARTIX  
05 59 83 25 63

☞ Lyonnaise des Eaux : eau potable  
Service clientèle : 0810 857 857

☞ Déchetterie :  
Horaires d'été :  
Du lundi au samedi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30  
Horaires d'hiver  
Du lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30  
Le samedi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30

☞ CCCLO :  
Rond-point des chênes  
BP73  
64150 MOURENX  
05.59.60.03.46  
[contact@cc-lacqorthes.fr](mailto:contact@cc-lacqorthes.fr)  
site internet : [www.cc-lacqorthes.fr](http://www.cc-lacqorthes.fr)

☆ **Emprunts de tables et chaises**

Pour l'emprunt des tables et des chaises, une caution vous sera demandée. Les personnes extérieures à la commune paieront une location. Pour toute location, prendre contact à la mairie.

☆ **Portage de repas à domicile**

Ce service concerne les personnes âgées de plus de 65 ans. Pour plus d'informations, contacter le Centre Communal d'Action Sociale d'Orthez au 05.59.69.82.57.

☆ **Recensement militaire**

Les jeunes de 16 ans à 25 ans doivent obligatoirement se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile. Pour être recensé, il faut avoir 16 ans faits et se présenter à la mairie de son domicile avec le livret de famille. L'attestation de recensement délivrée est indispensable pour l'inscription à un examen, concours, apprentissage, permis de conduire.

☆ **Location de la salle « Georges PETRIAT »**

	Tarif Salle	Tarif Salle + Cuisine
Extérieurs		
< 50 personnes	130€	250€
> 50 personnes	200€	400€
Associations de Saint-Girons	Gratuit	Gratuit
Administrés, Propriétaires terriens, personnes qui travaillent au Comité des fêtes	20 €	50 €

Nous vous rappelons que pour louer la salle, une convention de location sera établie. Pour toute location, une attestation d'assurance, un chèque de caution de 1000 € et un chèque de caution ménage de 100€ vous seront demandés. De plus, un état des lieux d'entrée et de sortie sera également établi.

☆ **Délivrance des cartes d'identité**

Les demandes et retraits sont toujours effectués en Mairie.

Nouveauté : la loi du 27/12/2008 a introduit un timbre fiscal de 25 € pour le renouvellement de la carte nationale d'identité en cas de non présentation de la carte à renouveler. En dehors de ce cas, la délivrance est gratuite.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de validité de votre carte est automatique. **Elle ne nécessite aucune démarche particulière.** La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Attention : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

☆ **Délivrance des passeports biométriques**

Dans le cadre d'une directive européenne, la France, comme tous les Etats membres de l'Union Européenne, délivre sur tout son territoire un passeport biométrique, contenant les empreintes digitales numérisées. Depuis le 18 juin 2009, 24 mairies dans les Pyrénées-Atlantiques (dont Orthez) sont équipées du matériel nécessaire pour établir ce document d'identité.

**Le passeport biométrique est** un document d'identité et de voyage hautement sécurisé incluant un composant électronique où sont enregistrés l'état civil, la photo et les empreintes digitales numérisées du titulaire.

**Démarche :** Le demandeur lui-même doit effectuer la démarche et se présenter sur place.

### Les mairies équipées dans les Pyrénées-Atlantiques sont :

Accous, Anglet, Arudy, Bayonne, Biarritz, Bidache, Cambo-les-Bains, Hasparren, Laruns, Lembeye, Monein, Morlaàs, Mourenx, Navarrenx, Nay, Oloron-Sainte-Marie, **Orthez**, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais, Soumoulou, Tardets-Sorholus, Thèze.

### Pièces à fournir :

Les mêmes que celles demandées auparavant, soit :

↳ Extrait acte de naissance avec filiation complète

Pour les **personnes nées à l'étranger** la demande de l'acte peut se faire directement sur le site du ministère des affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

↳ 1 justificatif de domicile (facture Electricité, Téléphone, . . . .)

↳ 2 photos récentes conformes aux exigences réglementaires

↳ Pour les personnes majeures hébergées ou résidant chez les parents : Attestation d'hébergement + Justificatif de domicile du parent (ou tiers) + photocopie d'une pièce d'identité de ce parent (ou tiers)

**Les empreintes** de 8 doigts seront numérisées lors de la demande en Mairie. Seuls les enfants de moins de 6 ans en sont dispensés.

La Préfecture reçoit les dossiers par voie électronique et s'assure que la demande est conforme avant d'autoriser sa fabrication et sa délivrance.

### Le passeport biométrique coûtera. .

89 € pour un majeur avec photo prise en mairie (86 € sans photo)

45 € pour un mineur de 15 ans et plus, avec photo (42 € sans photo)

20 € pour un mineur de moins de 15 ans avec photo (17 € sans photo)

### ☆ Autorisation de sortie du territoire **Réforme de la sortie de territoire des mineurs**

La loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 **ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs (supprimée en 2013)**. Un arrêté précisera le modèle du formulaire ainsi que la liste des pièces d'identité admises pour le parent signataire. Le décret entrera en vigueur **le 15 janvier 2017**.

Elle concerne tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents. Le mineur devra alors présenter les 3 documents suivants à compter du 15 janvier 2017

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire

### ☆ Elections

Dates et périodicité des élections politiques			
Élection	Date (ou année)	Durée du mandat	Dernières élections
Présidentielle	1 <sup>er</sup> tour : <b>23 avril 2017</b>	5 ans	22 avril et 6 mai 2012
	2 <sup>nd</sup> tour : <b>7 mai 2017</b>		
Législatives	1 <sup>er</sup> tour : <b>11 juin 2017</b>	5 ans	10 et 17 juin 2012
	2 <sup>nd</sup> tour : <b>18 juin 2017</b>		



☆ **Recensement de la population**

Le recensement de la population est organisé sur la commune du 18 janvier au 19 février 2017. Nous vous demandons de bien vouloir réserver un bon accueil à notre agent recenseur *Madame Nathalie EUDIER*.

☆ **Mission de travaux de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière**

L'IGN a pour mission d'exécuter, sur l'ensemble du territoire national, les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, ainsi que de mettre ç jour les bases de données géographiques et les fonds cartographiques sur l'ensemble du territoire national. Il doit procéder à l'exécution de travaux sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Atlantiques. Par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 n°16-48, le personnel mandaté par l'IGN a été autorisé à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, pour exécuter leur mission.

☆ **TELEALERTE**

La CCLO propose un nouveau service gratuit à ses habitants : la TELEALERTE.

Ce système d'appels automatisé permet d'alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population de la CCLO, en cas de situation de crise liée à un évènement majeur connu, pouvant avoir un impact sur la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement :

- accidents industriels (PPI),
- phénomènes climatiques (tempêtes, inondations ou autres),
- accidents de transports de matières dangereuses.

L'acquisition de cet outil permet de prévenir les populations en diffusant des messages vocaux et/ou écrits via les téléphones portables, les téléphones fixes et les ordinateurs.

A ce jour, seules les personnes qui habitent sur le territoire de la CCLO et qui figurent sur les pages jaunes et blanches de l'annuaire sont automatiquement inscrites à ce dispositif. Il convient donc de le compléter notamment pour ajouter les numéros de téléphones portables. C'est pourquoi, les habitants de la CCLO peuvent s'inscrire directement en ligne en se connectant sur le site de la CCLO : [www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr).

Néanmoins pour ceux qui ne le pourraient pas, et ce quelle qu'en soit la raison, les habitants peuvent remplir un formulaire d'adhésion disponible à la mairie.

L'objectif est de recueillir un maximum d'inscription pour que ce dispositif d'alerte puisse toucher le plus grand nombre de personnes.



# RECENSEMENT

de la population 2017

[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

LE RECENSEMENT  
PAR INTERNET  
C'EST PLUS PRATIQUE !

MADAME, MONSIEUR,

**Vous allez être recensé(e) cette année. Un agent recenseur se présentera prochainement chez vous. Il vous demandera de répondre à l'enquête sous quelques jours, et vous proposera de le faire sur internet. Il vous remettra à cet effet des codes personnels pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne les avez pas, n'hésitez pas à les demander à votre mairie. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier que votre agent recenseur viendra récupérer.**

## À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. **Il détermine la population officielle de chaque commune.** De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire permet **d'ajuster l'action publique** aux besoins des populations : décider des **équipements collectifs** nécessaires (écoles, maisons de retraite, etc.), préparer les **programmes de rénovation** des quartiers, déterminer les **moyens de transport** à développer...

**Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous.**

## DES RÉPONSES STRICTEMENT CONFIDENTIELLES

Votre agent recenseur est tenu au **secret professionnel**, il est muni d'une carte officielle qu'il doit vous présenter. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil. Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.



**Le recensement est organisé du 19 janvier au 18 février 2017. Pour faciliter le travail de l'agent recenseur, il vous sera demandé de répondre rapidement après son passage.**

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, et en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire. Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques sur la population et les logements.  
Visa n° 2015A001EC du Ministre des finances et des comptes publics et du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, valable pour les années 2015 à 2019.  
En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.  
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.



# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épidémiologique  
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

**Si vous êtes dans une commune en risque élevé :**

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

**Dans tous les cas :**

- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

***Pour connaître la zone dont vous dépendez :***

*<http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations>*

*Rubrique : Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe*



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

**Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'alimentation et en eau de boisson de vos volailles ;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANTITAIRE](http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-santitaire)

# EXTRAITS DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



*Séance du 12/02/2016*

## 1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2015 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

## 2) Avis sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la communauté des communes de Lacq-Orthez (délibération n°20160212-01)

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la communauté de communes de Lacq-Orthez a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce programme constitue le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire.

D'une durée de 6 ans (2016-2021), le projet de PLH de la communauté de communes de Lacq-Orthez a été élaboré en concertation avec les 61 communes qui composent l'intercommunalité, l'Etat, le Département et l'ensemble des acteurs de l'habitat.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations générales accompagnées d'objectifs de logements par secteurs géographiques,
- un programme d'actions communautaires.

Le diagnostic a permis de dégager cinq orientations principales du PLH :

- Assurer la croissance démographique du territoire dans une perspective de développement durable,
- Améliorer l'attractivité résidentielle et les parcours résidentiels,
- Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines,
- Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques,
- Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat

Ces cinq axes stratégiques sont déclinés en 19 actions opérationnelles.

Concernant les objectifs de production de logements sur le temps du PLH, deux choix forts ont été décidés par les élus communautaires :

- le maintien d'un taux de croissance annuel de la population à l'échelle de la CCLO à +0,60%
- une option très volontariste : stopper la progression de la vacance de logements, soit passer de +3,26% par an actuellement à 0% par an. Cette hypothèse renvoie à une politique très volontariste de la CCLO et des communes avec le soutien des partenaires en matière de reconquête du parc vacant.

Sur la base de ces hypothèses, l'estimation des besoins en logements représente 1935 logements à construire sur 6 ans soit 325 par an (en arrondissant) pour l'ensemble du territoire de la CCLO.

Ces besoins en logements sont répartis en fonction de l'attractivité des 3 grands secteurs : 155 logements pour le secteur Nord, 75 logements pour le secteur Est et 95 logements pour le secteur Sud.

Suite à la saisine de la communauté de communes de Lacq-Orthez, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH.

### **3) Avis sur le projet Plan Local d'Urbanisme – Choix ou non du transfert de la compétence** *(délibération n°20160212-02)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi « Accès au logement et à un urbanisme rénové », dite loi ALUR, n° 2014-2366 en date du 24 mars 2014 a profondément modifié le contexte du droit de l'Urbanisme, et les méthodes d'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise ainsi que l'article 136 de cette loi prévoit le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération.

Il ajoute que ce transfert s'accompagne dans le code de l'urbanisme **du principe d'automatisme**. Il s'ensuit qu'en cas de transfert de compétence, la première commune, qui demandera l'élaboration d'un PLU ou la révision d'un PLU, entrainera l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, et donc ce que l'on appelle un PLUi.

Monsieur le Maire précise que les II, III et IV de l'article 136 sont ainsi rédigés

*« II. — La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.*

*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*III. — Dans les trois ans qui suivent la publication de la présente loi, les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de*

carte communale, mentionnée au II du présent article, selon les modalités prévues à l'[article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales](#).

IV. — Si une commune membre de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure. »

Monsieur le Maire précise donc

- ✓ qu'il en résulte que les communes doivent délibérer avant le 26 décembre 2016 si elles souhaitent s'opposer au transfert de cette compétence,
- ✓ faute de quoi le transfert sera acté,
- ✓ et que cette minorité de blocage représente donc 16 communes et 11 000 habitants.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'en débattre au regard des avantages et des inconvénients de ce transfert de compétences

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et débattu,**

- ✓ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le Président de la Communauté de Communes Lacq Orthez.

#### **4) Avis sur le projet Plan de formation mutualisé Béarn des Gaves** (*délibération n°20160212-03*)

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Soule Basse Navarre du Département.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné. Le Conseil municipal, après avis du Comité Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 30/11/2015

**ADOPTE le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.**

#### **5) Tarif cimetière** (*délibération n°20160212-04*)

Le Maire revient vers le Conseil Municipal car les travaux du columbarium vont bientôt démarrer et il convient de règlementer son fonctionnement. Pour cela, le Maire suggère de s'inspirer de la réglementation sur les concessions en pleine terre. Il profite que le conseil se penche sur le cimetière pour suggérer de revoir le tarif des concessions en pleine terre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**FIXE** le régime applicable dans le columbarium (qui comprend six cases) comme suit

- les cases seront concédées pour une durée de **quinze** ou **trente** ans,
- le prix de la case concédée pour une durée de **quinze ans** s'établira à **250 €**,
- le prix de la case concédée pour une durée de **trente ans** s'établira à **500 €**,

- le renouvellement de la concession de case devra être demandé au plus tard dans les deux ans qui suivent la date d'expiration,
- le tarif appliqué pour le renouvellement sera celui en vigueur à la date d'expiration de la concession,
- la Commune reprendra les cases à l'expiration du délai de deux ans calculé à compter de la date d'expiration de la concession.

**DÉCIDE** de revoir ainsi qu'il suit le tarif des concessions en pleine terre :

- concessions cinquantenaires : **25€ le m<sup>2</sup>**
- concessions trentenaires : **20€ le m<sup>2</sup>**

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **6) RPI-Financement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que le projet de RPI avec la commune de Baigts-de-Béarn et la commune de Saint-Boès suit son cours. Plusieurs réunions ont eu lieu pour déterminer le fonctionnement de ce rpi, l'organisation en matière de personnel et le coût financier pour chaque commune.

Concernant le coût financier pour chaque commune, plusieurs scénarios ont été envisagés.

Suite aux derniers documents envoyés, en prenant l'hypothèse la plus haute, le coût pour la commune de Saint-Girons s'élèverait par enfants scolarisés à 2733.32€.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette demande est inacceptable pour les motifs suivants :

- le calcul de la participation est trop compliqué et crée des écarts entre les communes
- le budget de la commune ne le permet pas du fait de la baisse des dotations de l'état, les transferts de charges à la CCLO, le FPIC (qui s'accroît d'années en année), le financement de nos propres investissements (projet cimetière et hall des sports)
- le RPI ne créera pas d'activités supplémentaires sur la commune (une école, c'est la vie d'un village. Il n'y aura plus de bâtiments scolaires sur la commune).
- cela fait 30 ans qu'il n'y a plus d'école sur Saint-Girons.

Il souligne également que par tradition, les enfants de Saint-Girons ont, pour la plupart, toujours été scolarisés à Saint-Boès. Cela a ainsi contribué à sauvegarder l'école de Saint-Boès.

Il précise également qu'il a pris contact auprès d'autres RPI notamment une commune qui était un peu dans le même cas que nous. La participation de celle-ci tourne autour de 500€. Il donne un autre exemple : celui d'une commune qui refusait de payer la participation demandée car trop excessive. Le Préfet a tranché et a demandé à la commune de payer 820€ au lieu des 1500€ demandés.

Pour finir, Monsieur le Maire présente les solutions qui s'offrent à la commune :

- Retrait du projet de RPI
- Participation financière au RPI dont le montant sera fixé par Saint-Girons.
- Création d'une commune nouvelle.

Monsieur le Maire, ayant terminé son exposé, il laisse la parole aux élus.

Après en avoir largement discuté, le Conseil Municipal :

- Est d'accord pour participer au financement du RPI à hauteur de 1000€ par enfant car le budget de la commune ne permet pas d'aller plus loin.
- Souhaite que le mode de calcul soit revu (un calcul plus simple et plus équitable pour les communes)
- Souhaite que les recettes perçues par le RPI soient prises en compte pour la détermination de la participation communale
- Charge Monsieur le Maire d'informer les membres du RPI des suggestions émises par le Conseil Municipal de Saint-Girons.

## 7) Questions diverses

### - Transfert de compétences par la CCLO :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la CCLO va rendre la compétence « Chemin Ruraux » aux communes. Les chemins ruraux seront rendus dans l'état dans lequel ils se trouvent. La CCLO rendra donc les charges de transfert les concernant notamment l'épaveuse. Les chemins de randonnées restent la charge de la CCLO car ils font partie du PLR. Sur notre commune, la plupart des chemins ruraux sont intégrés au PLR. Il nous restera vraisemblablement 800m environ de chemins ruraux à entretenir. Monsieur le Maire suggère d'empierrement tous les chemins défoncés et indique que la commune pourra peut-être bénéficier des tarifs de la CCLO.



*Séance du 18/03/2016*

### 1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 12 février 2016 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

### 2) Affectation des résultats 2015 (Délibération n°20160318-01)

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :		<b>9 879.17 €</b>
- un excédent reporté de :	<b>158 123.51 €</b>	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de:	<b>168 002.68 €</b>	
- un excédent d'investissement de :	<b>66 269.66 €</b>	
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>93 000 €</b>	
Soit un besoin de financement de :	<b>26 730.34 €</b>	

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015: EXCÉDENT	<b>168 002.68 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>26 730.34 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>141 272.34 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	<b>66 269.66 €</b>

Adopté à l'unanimité.

### 3) Vote des taux 2016. (Délibération n°20160318-02)

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **30445€** après en avoir délibéré,
- fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :



Taxes	Taux votés en 2015	Taux votés en 2016	Bases 2016	Produits 2016
T.H	8.48	8.65	192 200	16 625
T.F	7.50	7.65	131 500	10 060
T.N.B	30.72	31.33	12 000	3 760
			TOTAL	30 445

Adopté à **9** voix **pour** et **1** voix **contre**.

**4) Vote du BP 2016:** *(délibération n°20160318-03)*

Le Budget Primitif est équilibré en section de fonctionnement à 198 802.34 € et en section d'investissement à 125 000 €. Adopté à l'unanimité.



*Séance du 26/05/2016*

**1) Compte-rendu de la réunion précédente**

Le compte-rendu de la réunion du 18 mars 2016 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

**2) Vote du Compte de gestion 2015 Commune** *(Délibération n°20160526-01)*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Orthez, Monsieur Didier BREMBILLA, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et le certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2015 de la commune de Saint-Girons-en-Béarn, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**3) Vote du CA 2015 Commune.** *(Délibération n°20160526-02)*

Section Investissement :

- Dépenses      Prévus : 124845.53€  
                     Réalisé : 9302.92€  
                     Reste à réaliser : 93000.00€
- Recettes       Prévus : 124845.23€  
                     Réalisé : 75572.58€  
                     Reste à réaliser : 0€

Section Fonctionnement

- Dépenses      Prévus : 215823.71€  
                     Réalisé : 62978.32€
- Recettes       Prévus : 215823.71€  
                     Réalisé : 230981.00€

Résultat de Clôture :

- Investissement : 66269.66€
- Fonctionnement : 168002.68€
- Résultat Global : 234272.34€

Adopté à l'unanimité

#### **4) Vote du Compte de gestion 2015 CCAS** (Délibération n°20160526-03)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Orthez, Monsieur Didier BREMBILLA, à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et le certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2015 du CCAS de Saint-Girons-en-Béarn, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### **5) Vote du CA 2015 CCAS.** (Délibération n°20160526-04)

Section Investissement :

- Dépenses      Prévus : 0€  
                     Réalisé : 0€  
                     Reste à réaliser : 0€
- Recettes      Prévus : 0€  
                     Réalisé : 0€  
                     Reste à réaliser : 0€

Section Fonctionnement

- Dépenses      Prévus : 330.69€  
                     Réalisé : 72.00€
- Recettes      Prévus : 330.69€  
                     Réalisé : 330.69€

Résultat de Clôture :

- Investissement : 0€
- Fonctionnement : 258.69€
- Résultat Global : 258.69€

Adopté à l'unanimité

#### **6) Affectation des résultats 2015 CCAS de la commune de Saint-Girons-en-Béarn**

(Délibération n° 20160526-05)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 décembre 2015, transmise et reçue au contrôle de légalité de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 8 décembre 2015, il a été décidé de dissoudre le CCAS de la commune de Saint-Girons-en-Béarn. Dans la délibération, il avait été précisé que les éventuels excédents ou déficits tels qu'ils ressortiraient du compte administratif de 2015 seraient repris dans les comptes du budget général.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le 26 mai 2016

**Considérant** qu'il y a lieu de reporter les éventuels excédents ou déficits sur le budget général

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du CCAS

**Constatant** que le compte administratif du CCAS fait apparaître :

→ Un déficit de fonctionnement de :	<b>72.00€</b>
→ Un excédent reporté de :	<b>330.69€</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>258.69€</b>
→ Un déficit d'investissement de :	<b>0.00€</b>
→ Un excédent reporté de :	<b>0.00€</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>0.00€</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 sur le budget général comme suit :

→ RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	<b>258.69€</b>
→ AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>0.00€</b>
→ RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>258.69€</b>
→ RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	<b>0.00€</b>

**Adopté à l'unanimité.**

**7) Réalisation de l'Agenda Accessibilité – Signature Convention avec le Service Technique Intercommunal de l'APGL (délibération n° 20160526-06)**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Il propose donc de confier au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance technique et administrative pour qu'il l'aide à réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public suivants : mairie, salle Georges Petriat, hall des sports, église, cimetière et toilettes publiques, soit un total de 4 E.R.P et 2 I.O.P.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de traiter cet Agenda d'Accessibilité Programmée mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

**DECIDE** de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public suivants : mairie, salle Georges Petriat, hall des sports, église, cimetière et toilettes publiques, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention

**8) Création du SIVU LATAILLADE – Adoption des statuts (délibération n° 20160526-07)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un syndicat à vocation scolaire qui gèrerait les écoles de BAIGTS-DE-BEARN et de SAINT-BOES.

Il expose qu'au terme des pourparlers engagés avec les Communes de BAIGTS-DE-BEARN et de SAINT-BOES, des projets de statuts ont été mis au point, dont il invite l'assemblée à prendre connaissance, en lui proposant de les adopter et de décider la création du syndicat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** l'association de la Commune de SAINT-GIRONS-EN-BEARN avec les Communes de BAIGTS-DE-BEARN et de SAINT-BOES, en vue de la création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire.

**ADOpte** en entier les statuts de ce syndicat tels qu'ils sont annexés aux présentes.

**AUTORISE** le Maire à signer les statuts ci-annexé

### **9) Désignation de délégués RPI LATAILLADE (délibération n° 20160526-08)**

Le Maire rappelle que les Communes de BAIGTS-DE-BEARN, SAINT-BOES et SAINT-GIRONS-EN-BEARN ont décidé de créer un Syndicat de Regroupement Pédagogique. Les statuts du futur Syndicat prévoient que chaque Commune y sera représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses délégués, étant précisé que Mme BAYLION Magali, M. CHEDOZEAU Vincent, Mme DARTEYRE Marie-Edmée et M. Pierre LAFARGUE sont candidats.

#### **Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9.

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– M. LAFARGUE Pierre 9 voix (neuf voix)

- M. LAFARGUE Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

#### **Election du 2<sup>ième</sup> délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 9.

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu :

– Mme BAYLION Magali 9 voix (neuf voix)

- Mme BAYLION Magali ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

#### **Election du 1<sup>er</sup> délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 9.

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu :

– Mme DARTEYRE Marie-Edmée 9 voix (neuf voix)

- Mme DARTEYRE Marie-Edmée ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant

#### **Election du 2<sup>ième</sup> délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 9.

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu :

- M. CHEDOZEAU Vincent 9 voix (neuf voix)
- M. CHEDOZEAU Vincent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

**Sont proclamés élus titulaires au Syndicat LATAILLADE :**

M. LAFARGUE Pierre et Mme. BAYLION Magali

**Sont proclamés élus suppléants au Syndicat LATAILLADE :**

Mme DARTEYRE Marie-Edmée et M. CHEDOZEAU Vincent

### **10) Adhésion groupement de commande CCLO (délibération n° 20160526-09)**

Par délibération en date du 21 mars dernier, le conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la communauté de communes et ses communes membres.

Chacune des communes est, à présent, et si elle le souhaite, invitée à signer la convention cadre jointe au présent courrier définissant les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement sur les quatre prochaines années (2016 à 2020).

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fournitures administratives et de bureau,
- Acquisition, location et maintenance de copieurs numériques,
- Matériels, logiciels, petits équipements et consommables informatiques,
- Prestations et services informatiques,
- Formations informatiques,
- Fournitures diverses de magasin, carburants,
- Travaux d'entretien de la voirie,
- Travaux de fauchage et d'élagage,
- Fournitures de granulats,
- Prestations de géomètre,
- Contrats d'entretien des véhicules.

Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la passation du marché, sera assurée par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre ci-jointe.

### **11) Décision Modificative n°1 – 2014 Face AB/St-Girons n°15 ex100 Alimentation Dupin/Trentin (délibération n° 20160526-10)**

Dépenses	
Articles (Chap.) - Opération	Montant
2041511 (204) – 49 : Biens mobiliers, mat.	+ 2000.00€
2118 (21) – 38 : Autres Terrains	- 2000.00€

## 12) Intégration Excédent CA 2015 CCAS (délibération n° 20160526-11)

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) - Opération	Montant
61522 (011) : Bâtiments Publics	259.00€	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	259.00€

## 13) Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 (délibération n° 20160526-12)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint-Girons-en-Béarn est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Saint-Girons-en-Béarn souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE** – Apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.



*Séance du 06/10/2016*

### 1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2016 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

### 2) Décision Modificative n°3 – Amortissement 2016 (Délibération n°20161006-01)

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 59 : Constructions	500,00	28041582 (040) : Bâtiments et installations	500,00
	<b>500,00</b>		<b>500,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-500,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	500,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>500,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>500,00</b>

### **3) Achat Plonge Hall des Sports.** (Délibération n°20161006-02)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au devis établi par la SARL CAZENAVE n°4147 du 05/08/16, dans le cadre des travaux de plomberie du Hall des Sports, il a été décidé de ne pas acheter la plonge proposée car le prix indiqué était beaucoup trop cher (800€).

Après quelques recherches, Monsieur le Maire a trouvé une plonge d'occasion dont les caractéristiques techniques et le prix pourraient convenir :

- La plonge est une plonge inox, 2 bacs et 1 égouttoir, dossier de 10cm, pouvant être fixée au mur.
- Dimension L=200cm l=70cm H=88cm, pieds roulettes
- Dimension des bacs : 60x50 sur 33 cm de hauteur.
- Mitigeur Neuf – Excellent Etat
- Prix 400€

Cette plonge est vendue par un particulier, Monsieur GUERIN Dominique domicilié 83 rue Mestejouan 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité des présents,** d'acheter la plonge inox vendue par Monsieur GUERIN Dominique au prix de **400€**.

### **4) Modification des statuts de la CCLO** (Délibération n°20161006-03)

Par courrier en date du 9 juin dernier, le Préfet invite le Président à procéder à une modification technique des statuts de la CCLO conformément au I de l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe).

Cet article dispose que « (...) *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (...). Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec ces dispositions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L.5214-16 et L.5216-5 dudit code. Le préfet procède à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.* »

La CCLO existait à la date de publication de la loi NOTRe et ne fera pas l'objet d'une modification de son périmètre le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Elle est donc concernée par cet article et doit apporter à ses statuts les modifications prévues par la loi en matière de compétences désormais obligatoires pour les communautés de communes (politique locale du commerce, promotion du tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagers et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Cet article prévoit que cette modification statutaire relève de la procédure de droit commun, soit une délibération de la communauté et la consultation dans les 3 mois, des 61 communes membres afin d'obtenir de leur part une majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse). Si les communes ne délibèrent pas dans ce délai de 3 mois, leur avis est réputé favorable.

L'article précise en outre qu'en l'absence de modification des statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (soit parce que la communauté n'aurait pas lancé cette procédure de modification, soit parce que la majorité qualifiée nécessaire n'ait pas été obtenue), la communauté exerce dès lors l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L.5214-16 du CGCT.

C'est ainsi qu'il vous est proposé un projet de statuts où les modifications portent sur le préambule, les articles 5-1 compétences obligatoires (points 1, 2, 3, 4 et 5), 5-2 compétences optionnelles (points 1, 2 et 4), 5-3 compétences supplémentaires (ajout aire de grand passage pour les gens du voyage, suppression tourisme et écoles de musique), 8-1 et 8-2.

Il est précisé que ces modifications ne découlent que des nouvelles dispositions de la loi NOTRe et d'aspects mineurs de régularisation des statuts (comme la répartition des délégués par commune, par exemple).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les statuts de la CCLO tels qu'ils figurent en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **approuve** les nouveaux statuts de la Communauté des Communes Lacq-Orthez tels qu'ils figurent en annexe.

-en-Béarn, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### **5) Création d'un poste d'agent recenseur et d'un poste de coordonnateur communal.**

*(Délibération n°20161006-04)*

Monsieur le Maire informe que depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans à raison d'un cinquième des communes par an.

La commune de Saint-Girons aura à procéder à l'enquête de recensement pour la troisième fois en janvier et février 2017.

Il y a donc lieu de créer un poste d'agent recenseur et un poste de coordonnateur communal, ainsi que de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

L'agent recenseur sera chargé d'aller sur le terrain pour recenser la population, alors que le coordonnateur communal, lui, sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne du recensement.

Invité à se prononcer à cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de créer un poste d'agent recenseur,

**DÉCIDE** de créer un poste de coordonnateur communal,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Monsieur le Directeur de l'INSEE.

#### **6) Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités Exercice 2015** *(Délibération n° 20161006-05)*

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2015.



Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal. Il l'invite à délibérer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2015 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

### **7) Participation financière au SIVU LATAILLADE** (délibération n° 20161006-06)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27/05/2016, le conseil municipal a décidé l'association de la Commune de SAINT-GIRONS-EN-BEARN avec les Communes de BAIGTS-DE-BEARN et de SAINT-BOES, en vue de la création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire et a adopté en entier les statuts de ce syndicat tels qu'ils étaient annexés à la délibération.

Le SIVU LATAILLADE, par délibération du 23 août 2016 concernant le vote du budget primitif 2016, précise le mode de calcul et les modalités de recouvrement de la participation financière des communes membres.

Le SIVU LATAILLADE propose que cette participation **soit calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune.**

La participation pour la Commune de Saint-Girons-en-Béarn serait donc de 2622.98€ (situation au 01/09/2016). Les appels de fonds seraient effectués au 10/09/2016 pour la moitié, le solde par acomptes selon les besoins de trésorerie du SIVU. Des ajustements concernant les participations pourront être faits avant le 31 décembre 2016 si cela s'avère nécessaire.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le mode de calcul et les modalités de recouvrement de la participation financière au SIVU LATAILLADE à **savoir participation calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune.**

**APPROUVE** le montant de la participation (estimatif) de 2 622.98€

**ACCEPTE** l'échéancier proposé à savoir un 1<sup>er</sup> versement de la moitié de la participation puis le solde par acomptes selon les besoins de trésorerie du SIVU et que des ajustements pourront être fait si cela s'avère nécessaire.

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.



*Séance du 19/12/2016*

### **1) Compte-rendu de la réunion précédente**

Le compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2016 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

## **2) Création d'un poste d'agent recenseur** (Délibération n°20161219-01)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 octobre 2016 (délibération n°20161006-04) un poste de coordonnateur communal et d'agent recenseur ont été créés afin que la commune de Saint-Girons-en-Béarn puisse participer à l'enquête de recensement de la population prévue en 2017.

Cette délibération, étant de principe, il convient maintenant de préciser plusieurs points concernant la création du poste d'agent recenseur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer les missions liées à l'enquête de recensement de la population. L'agent recenseur sera chargé d'aller sur le terrain pour recenser la population, alors que le coordonnateur communal, lui, sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne du recensement.

L'emploi sera créé pour la période du 09/01/2017 au 19/02/2017.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création, pour la période du 09/01/2017 au 19/02/2017, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur représentant 6 heures de travail par semaine en moyenne,

**DECIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique, ainsi que les primes et indemnités prévues pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des catégories C,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **3) Adhésion au contrat d'assurance statutaire.** (Délibération n°20161219-02)

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de la prime est fixé à **4.93%**,

- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200h de travail par trimestre avec un taux unique de **1.00%**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés compétitifs et garantis pour 4 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'assemblée

**DECIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 4 ans,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.



### **Focus sur les ordures ménagères**

En 2017, tous les contribuables des 61 communes du périmètre de la CCLO auront la même taxe des ordures ménagères. Une partie de tous les prélèvements des 4 taxes sera abandonnée au niveau de la commune et pour compenser cette perte financière, le taux de 7.5% passera à plus de 10% sur la base du foncier bâti pour les ordures ménagères sur tout le territoire. Pour les contribuables de nos petites communes, il n'y aura pas d'augmentation bien entendu, mais peut-être une baisse d'impôt entre le cumul de la commune et de la CCLO.

### **Toujours en matière d'impôts**

La CCLO a choisi de ne pas augmenter les impôts et de prendre à sa charge avec impôt constant toutes les charges nouvelles que le législateur met en place c'est-à-dire toutes ces taxes nouvelles.

Au contraire, elle a choisi d'abandonner certaines compétences pour baisser ses charges en les restituant aux communes. En 2016, c'est la compétence « Chemins Ruraux » qui a été restituée aux communes. Les chemins ruraux ont donc été rendus aux communes en l'état, sans qu'aucune communauté des communes n'ait eu fait d'entretien sur ceux-ci. Nous faisons donc un saut de 20 ans en arrière, et nous, les communes, devons recommencer à les entretenir.

### **Environnement**

Les plantations de fleurs hivernales ont été abandonnées. Il n'y aura plus de fleurs plantées l'hiver. Si vous apercevez des fleurs en hiver dans les villages avoisinants, ce sont les communes elles-mêmes qui auront préféré se payer le fleurissement hivernal.

Ensuite, nous avons commencé à parler en commission de quelques idées futures :

- abandonner l'entretien des cimetières (84 cimetières sur 61 communes)
- le ministère de l'écologie nous interdit d'utiliser les pesticides sur le domaine public donc nous réfléchissons à son remplacement et de quelque façon, brûler par le gaz ou autre (eau bouillante) mais si je fais le cumul carbone, je pense que nous sommes, et de loin, supérieur avec les nouvelles alternatives au Roundup.

# Action Sociale



Dans le cadre du regroupement en communauté des communes, les habitants de Saint Girons en Béarn relèvent du CLIC (Centre Local d'Information et de coordination) de la Communauté des communes de Lacq-Orthez. Le CLIC s'adresse plus spécifiquement aux personnes âgées, résidentes sur le canton d'Orthez et à leur entourage et aux professionnels intervenant auprès des personnes de plus de 60 ans.

Le CLIC se situe dans la nouvelle MSD (Maison de la Solidarité Départementale), 5 rue Jean-Marie Lhoste, où sont regroupés l'ensemble des services sociaux publics, afin de faciliter vos démarches. La MDS vous accueille du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H et peut être contactée à ces mêmes horaires au [05 59 69 82 57](tel:0559698257).



Le CLIC est un service gratuit de proximité, un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation. Une conseillère, CABE Véronique, vous accueille, vous informe, vous oriente et vous accompagne dans vos démarches. Elle vous aide également à mettre en place les aides nécessaires pour améliorer la vie quotidienne des personnes retraitées. Mme CABE Véronique est directement joignable au 05.59.69.78.04 ou par fax au 05.59.38.64.40.

La Maison de la Solidarité Départementale accueille également les bureaux (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville d'Orthez.

La loi définit un cadre général très large et les actions du CCAS sont très diverses. Elles concernent particulièrement les personnes fragilisées ou exclues, en raison de leurs difficultés passagères, de leur handicap, de leur âge, de leur mode de vie différent.

Le CCAS est un établissement public administratif autonome. Il dispose d'un budget propre, différent de celui de la commune.

Le CCAS propose divers services à domicile destinés aux personnes âgées ou handicapées. Leur objectif est de faciliter la vie quotidienne rendue compliquée par la dépendance, mais également de préserver aussi longtemps que possible des liens sociaux riches et variés.

Ces services s'inscrivent dans les actions du CCAS en faveur du **maintien à domicile** :

- **aide à domicile**
- **portage de repas**
- **télé alarme**
- **Jardins familiaux**
- **Aide sociale** (RSA, aides financières, logement d'urgence)
- **Le portage de livres** permet de bénéficier du prêt de l'ensemble des ouvrages (livres, revues et CD) de la Médiathèque Jean-Louis Curtis, livrés à domicile par le CCAS, après un choix proposé par la Médiathèque selon les goûts personnels de chaque usager de ce service. Le coût est de 20€ par an.
- **service de petit bricolage**, il propose de résoudre certains des petits dépannages très simples qui sont rendus difficiles voire impossibles pour les personnes âgées ou handicapées. Il s'agit des prestations de bricolage figurant dans la liste des activités visées à l'article D. 7231-1 du Code du travail : prestations de deux heures au maximum et qui ne demande pas de qualification particulière (changer une ampoule, fixer un cadre, vous aider à porter un objet encombrant ou lourd, par exemple). Le coût est de 10€ / heure pour les personnes imposables et de 5€ pour les non-imposables (durée d'intervention minimum = 30 mn)

Si vous êtes intéressés par ces services et souhaitez de plus amples informations, appelez le CCAS au 05 59 69 82 57.

Fruit d'un partenariat étroit entre le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville d'Orthez et le **CLIC** de la Communauté de Communes Lacq-Orthez, "Echanges, les rendez-vous seniors" a pour objectif de proposer un programme d'actions, d'activités et de prévention répondant au mieux aux attentes des personnes retraitées : activités culturelles et de loisirs : séances de cinéma ; concerts ; théâtre ; thé-dansant ; sorties à la journée ou à la demi-journée ; voyages ; repas ; conférences ; tables rondes ; réunions d'information à thèmes : information juridique (succession, patrimoine, retraites...), santé / hygiène / nutrition, consommation, logement / habitat (confort de vie, aménagement...), vie quotidienne (jardinage, transport, environnement...). Le but principal est de rompre l'isolement, la solitude en permettant aux personnes de se rencontrer, d'échanger et de créer du lien social.

- **Repas des aînés** : Chaque année, il est de tradition que le Centre Communal d'Action Sociale d'Orthez invite ses aînés à partager un repas de fête à la salle de la Moutète. Dans une ambiance festive et chaleureuse, rythmée par un orchestre, les invités savourent le repas préparé par la Restauration Municipale.
- **La Semaine Bleue** : semaine nationale des personnes âgées et retraitées, est un événement annuel qui a lieu en général la 3ème semaine du mois d'octobre, depuis 1998. Le Centre Communal d'Action Sociale et le CLIC organisent en partenariat étroit cette semaine, en proposant aux retraités des manifestations telles que des animations culturelles, des voyages, des réunions d'information, des activités intergénérationnelles...

*Linky un ami qui vous veut du bien...Oui mais ça ce n'est pas évident me direz-vous....*



Mes chers voisins, nous voici donc en 2017 et la date fatidique de l'arrivée de nouvelles ondes dans votre domicile, jardin, garage ou buanderie se fait moins lointaine...Alors, nous voulions faire le point avec vous de l'avancée réelle de l'installation de ces "**boîtes noires**", heu pardon de ces boîtes vertes à votre domicile, mais avant un petit rappel des avantages officiels qu'elles seront censées vous apporter...

AVANT : la plupart du temps, les relevés se faisaient sur rendez-vous.

- Avec le compteur Linky, mes relevés se font à distance.

AVANT : si je voulais changer la puissance de mon compteur et modifier mon contrat, je devais prendre rendez-vous pour le passage d'un technicien.

- **Avec le compteur Linky, plus d'attente ni de rendez-vous, le changement est fait à distance en moins de 24 heures.** (Et un technicien marchant dans nos rues en moins....)

AVANT : ma consommation réelle n'était relevée sur tous les six mois environ.

- **Avec le compteur Linky, je peux suivre ma consommation sur un site Internet, mieux la comprendre et agir pour la maîtriser.** (Encore faut il avoir Internet ce qui ici à Saint Girons n'est pas pour tout le monde....)

AVANT : pour avoir l'électricité dans mon nouveau logement, je devais attendre le passage d'un technicien dans les 5 jours.

- **Avec le compteur Linky, en moins de 24 heures, tout est réglé à distance.** (Et un 2ème technicien marchant en moins)

AVANT : seul mon chauffe-eau se déclenchait à distance sur les heures creuses.

- **Avec le compteur Linky, je peux profiter de nouvelles offres de mon fournisseur d'électricité et piloter mes appareils électroménagers plus facilement.** (Pourvu qu'ils éditent un mode d'emploi en béarnais mais bon c'est sans doute là que les techniciens marcheurs finiront dans un centre d'appel pour répondre à nos questions.)

**Enfin, parlons économies d'argent! Avec Linky le coût d'augmentation de la puissance est divisé par 10 mais GRATUIT la 1ère Année d'installation...Et en cas de mise en service dans un nouveau logement passera de 23€30 à 13€20. Mais, si toutefois, vous aviez oublié de demander votre raccordement avant d'emménager dans votre nouvelle demeure et bien vous serez raccordés le jour même pour la "modique somme" de 51€04 au lieu de 127€62 (Bon d'accord ça c'est concret!).Voilà, mais alors ce nouveau gadget tant attendu c'est pour quand ???**

**Et bien réjouissez vous pas avant le second semestre 2019!!!** Mais attention, je vous entends déjà dire: "m'en fiche j'en veux pas"!!! Hélas vous n'aurez **aucun recours! Il vous sera tout simplement imposé c'est la loi!!**





Le Syndicat des Trois Cantons gère l'eau, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif pour les communes membres. C'est un Syndicat à la carte. Les communes adhèrent à l'une ou l'autre des compétences, ou les deux.

- 24 communes adhèrent pour l'eau et l'assainissement,
- 6 adhèrent pour l'assainissement uniquement.

Aujourd'hui, 30 communes constituent ce syndicat qui représente 16000 habitants.

L'**alimentation en eau potable** (ou AEP) est l'ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs.

On considère 4 étapes distinctes dans cette alimentation: prélèvements - captages

- traitement pour potabiliser l'eau
- adduction (transport et stockage)
- distribution au consommateur

L'**assainissement** est dit **collectif** lorsque les eaux usées sont collectées par un réseau public d'assainissement, puis transportées vers un ouvrage d'épuration afin d'y être traitées.

#### ☒ **Quelles sont les compétences du Syndicat**

##### → **Contrôle conception/réalisation :**

Sur l'ensemble des demandes d'urbanisme les services techniques vérifient la conception et la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Pour tout projet d'assainissement non collectif (ANC), un dossier doit être déposé au syndicat pour validation. Le formulaire "**Demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'ANC**" devra être complété et remis au syndicat avec les pièces demandées. Afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches, les ministres de l'écologie et de la santé ont élaboré un guide d'information sur les installations d'assainissement non collectif. Cet outil d'aide au choix est consultable sur le site suivant : [Portail sur l'assainissement non collectif](#). Lors des demandes d'urbanisme, des études de sol peuvent être nécessaires afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

##### → **Contrôle de fonctionnement :**

Tous les 4 ans : à compter de 2014 le contrôle du bon fonctionnement sera effectué par un agent du Syndicat des Trois Cantons (06 17 49 58 15). La commune de Saint-Girons-en-Béarn sera contrôlée en **2017**.

##### → **Demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif**

Préalablement à une demande de permis de construire, le demandeur doit effectuer une demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Cette demande doit être transmise, par le demandeur, au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour étude et émission d'un avis. Cet avis est joint à la demande de permis de construire déposée en mairie par le demandeur.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser au Services techniques du Syndicat des Trois Cantons 05 59 83 25 63

##### → **Compétences facultatives**

- **L'entretien :**

Vidange des fosses septiques et fosses toutes eaux.

Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration d'ARTHEZ.

En ce qui concerne l'entretien de l'installation d'assainissement non collectif, le Syndicat possède un service destiné à tous ses abonnés. Il suffit de compléter une convention d'entretien et de la retourner

au syndicat. Dès que la convention est enregistrée au Syndicat, vous pouvez bénéficier de ce service. Actuellement, le contrat de prestation est signé par le Syndicat avec l'entreprise PREBENDE ASSAINISSEMENT. Donc si besoin, contactez le Syndicat des Trois Cantons pour organiser cette vidange.

- **Les réhabilitations :**

Le Syndicat réalise pour le compte des particuliers, la réhabilitation des installations présentant un risque sanitaire ou environnemental reconnu par l'Agence de l'eau et le Conseil Général. Pour toute réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif, les services du Syndicat des Trois Cantons sont à votre disposition pour vous aider dans vos travaux de mise aux normes. En 2017, 10 dossiers de réhabilitations seront étudiés.

### **☒ Actions menées en 2016**

Courant 2016, le schéma directeur de l'eau et de l'assainissement a été terminé. Il s'agit d'une « photographie » actuelle du syndicat et une projection sur une période de 10 ans concernant une amélioration des réseaux, l'application de la réglementation dans le domaine du renouvellement des canalisations. Ce document a pour objectif de nous permettre de continuer à bien entretenir notre réseau. Pour financer les travaux à venir, il a été décidé d'augmenter le prix du service sur une période triennale, selon un calendrier d'évolution de 24 à 36 cts. En 2016, nous avons procédé à une augmentation de 8 cts. Pour 2017, l'augmentation votée sera de 6 cts.

Le plus gros investissement de l'année 2016 est la réhabilitation du puits P3 qui se trouve au milieu de la Saligues à Artix, loin des champs agricoles et loin du gave. Cette réhabilitation nous a permis d'avoir un meilleur rendement et donc une ressource supplémentaire.

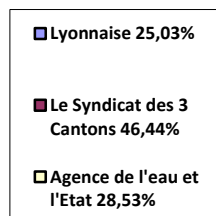
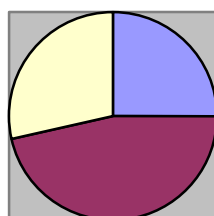
### **☒ Perspectives 2017**

Outre le renouvellement de canalisations, l'amélioration du rendement du réseau qui fera diminuer la taxe de préservation des ressources, le contrôle de bon fonctionnement des assainissements individuels, le Syndicat continue à mettre en place la réforme territoriale qui se traduira par la prise de compétence au 1<sup>er</sup>/01/2020 de la compétence eau et assainissement par la communauté des communes Lacq-Orthez.

### **☒ Tarifs 2017**

Lors de la réunion du 09 décembre 2016, l'assemblée a décidé d'augmenter les tarifs concernant la part du Syndicat.

<b>Organismes</b>	<b>Abonnement / an</b>	<b>Prix au m<sup>3</sup></b>
<b>Lyonnaise des Eaux</b>	<b>26.45€</b>	<b>0.42€/m<sup>3</sup></b>
<b>Syndicat</b>	<b>32.71€</b>	<b>0.98€/m<sup>3</sup></b>
<b>Taxe Pollution Adour Garonne</b>		<b>0.33€/m<sup>3</sup></b>
<b>Taxe de prévention des ressources</b>		<b>Non connue à ce jour</b>
<b>Modernisation des réseaux de collecte</b>		<b>0.245€/ m<sup>3</sup></b>



### **Répartition**



# La fête des Mères



Cette année, la fête des Mères était particulière.

A cette occasion, nous avons fêté la naissance de Léane qui est née sur notre village.



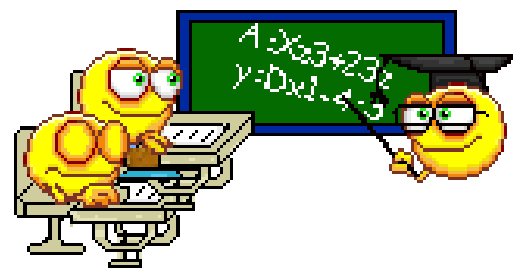
Le Maire et son Conseil Municipal ont offert un bouquet de fleurs à la maman, 1<sup>ère</sup> naissance depuis 1963.  
Félicitations aux heureux parents !

Nous vous remercions d'être venus partager ce moment de convivialité.

Merci et à l'année prochaine !



# ECOLE



Le RPI LATAILADE est lancé

Beaucoup de changement cette année avec la création du RPI LATAILLADE, celui-ci est géré par le SIVU LATAILLADE.



***RPI, c'est quoi ?***

C'est un Regroupement Pédagogique Intercommunal

***SIVU, c'est quoi ?***

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, c'est lui qui gère le RPI, il est composé de délégués issus des conseillers municipaux des 3 communes.

***LATAILLADE, c'est quoi ?***

C'est le nom du ruisseau qui traverse les 3 communes : BAIGTS DE BEARN, SAINT BOES et SAINT GIRONS EN BEARN

***Composition du SIVU et Délégués aux groupes de travail :***

Président : Guy PEMARTIN  
1ere Vice-présidente : Christine CANTON  
2eme Vice-président : Pierre LAFARGUE

***Délégués au Conseil d'école :***

Muriel MARLAT, Christine CANTON, Magali BAYLION

***Délégués Cantine/Garderie :***

Muriel MARLAT, Jean LABASTE

***Délégués TAP :***

Muriel MARLAT, Magali BAYLION

***Délégués suppléants :***

Baigts : Sandrine SAVIGNAC, Sylvie DULUCQ

St Boès : Candylène FERREIRA, Valérie HUMBERT

St Girons : Marie-Edmée DARTEYRE, Vincent CHEDOZEAU



*2 sites accueillent nos 114 élèves répartis sur 5 classes*

### LES « GRANDS » à SAINT BOES

46 élèves



Nous avons 2 enseignants sur le site :  
Denis NASCIMBENI (Directeur) qui s'occupe des CM1 et CM2, 26 élèves  
Sandrine MAYS qui s'occupe des 20 CE2

### Les « PETITS » sur Baigts de Béarn

68 élèves



Sur ce site, 3 enseignantes :  
Marie FREDERICO (Directrice) qui prend en charge : 14 GS et 8 CP  
Josiane COELHO gère 14 PS et 11 MS  
Sandrine ESCUDE-QUILLET gère 10 CP et 11 CE1

## LE PERSONNEL du SIVU

### SITE DE BAIGTS

(de gauche à droite)

Monique LESCOUTE : **Adjoint Technique**, Garderie Cantine  
Encadrement TAP

Brigitte CESCOSSE : **ATSEM**, Transport Scolaire,  
Encadrement TAP

Nathalie BRULARD : **Adjoint Technique**, Entretien, Transport  
Scolaire, remplacement du personnel

Christine TROUBAT (absente sur la photo), **ATSEM**, Transport  
Scolaire



### SITE DE SAINT BOES

(de gauche à droite)

Kaltoum TAKAME : **Agent d'entretien** et remplacement du  
Personnel

Estelle LAGOURGUE : **Emploi avenir**, Cantine, Garderie  
Encadrement TAP

Marie Pierre GIL : **Adjoint technique**, Garderie, cantine  
Encadrement TAP



Virginie LABORDE : Assure le remplacement des agents sur le  
Site de St Boès

Dominique LABASTE : Assure le transport scolaire le mercredi

(Absente des photos)

Bernadette BOUCH et Sylvie OYHARCABAL : Assurent le  
Secrétariat du SIVU



# Fête de Noël



La première manifestation organisée par l'Association des parents d'élèves de Lataillade depuis le regroupement des écoles de Saint-Boès/Saint-Girons et Baigts-de-Béarn fut un grand succès.

Plus de 200 personnes sont venus admirer les petits Lutins qui ont chanté et présenté des pièces de théâtre sous la direction de leurs enseignants.

Après ce moment joyeux, place à l'apéritif et au repas (tartiflette) organisés par l'APE. Grand succès lui aussi, puisqu'il a regroupé pas moins de 165 adultes et 75 enfants.





# Comité des fêtes de Saint Girons en Béarn

Vendredi 10 septembre 2016

Pour cette édition 2016, 227 convives sont venus se régaler et passer un bon moment autour du repas gastronomique. Un repas qui a un peu évolué cette année suite au problème rencontré dans nos élevages de canard (grippe aviaire). Nous avons donc dû changer le magret par de l'échine de porc au regret de quelques un mais au final apprécié de tout le monde. Nous avons aussi changé le potage par une soupe de poisson, qui comme l'échine, a eu des pour et des contres, mais c'est le ventre plein que tout le monde est rentré après une bonne soirée autour de ce nouveau repas.



Samedi 11 septembre 2016

Un samedi en chute de puis voilà maintenant 2 ans mais le comité, toujours aussi motivé, ne se démoralise pas. C'est environ 220 moules frites qui ont été servies.

Pour cette année la randonnée pédestre s'est effectuée le matin afin de profiter de la fraîcheur qui a été rare cette année et pour laisser place aux cavaliers l'après-midi. C'est une vingtaine de cavaliers qui se sont promenés sur notre commune. Le circuit prévu au départ a dû être modifié au dernier moment suite à un arrêté préfectoral des Landes à cause de la sécheresse de notre été.



Le comité tient à remercier tous les propriétaires pour leurs autorisations de passage ainsi que tous les volontaires qui ont mis la main à la pâte pour préparer ce circuit.

Dimanche 12 septembre 2016

Cette année, le marché, lui aussi, a rencontré une légère baisse tant au niveau des producteurs que des consommateurs, mais l'ambiance n'a toujours pas changé devant et derrière le comptoir : rires, chansons au rythme de la sono! C'est jusqu'à tard le soir que le comité et que quelques bons vivants ont fini cette année 2016 en beauté autour d'un repas improvisé.



A la recherche de producteurs pour la prochaine édition, n'hésitez pas à en parler autour de vous et à contacter **Guillaume Laborde au 06 89 95 01 25**.

Merci encore à la commune pour la mise à disposition du terrain, ainsi que la communauté de commune de Lacq-Orthez pour le prêt et l'installation du chapiteau.

Bonne Année à tous !





# Gymnastique



Avec une vingtaine d'inscriptions cette année, la gym de Saint-Girons continue son petit bonhomme de chemin. Quelques irrédutibles mais aussi des nouvelles recrues des villages voisins viennent transpirer tous les jeudis de 19h à 20h à la salle Georges PETRIAT (hors vacances scolaires).

Au programme, renforcement musculaire sur fond musical : fessiers, abdos, cuisses, gainage, tout y passe ! Un grand merci au coach Kevin COAT qui nous booste et nous supporte, toujours avec le sourire.



La cotisation annuelle était fixée à 65€, mais si vous souhaitez encore vous inscrire pas de problème un tarif trimestriel peut être envisagé. Les séances sont accessibles à tous les niveaux, à chacun son rythme, et comme l'année dernière, un cour d'essai gratuit vous est proposé. Alors parlez-en autour de vous et n'hésitez pas à venir tester avant de vous engager.

Pour plus de renseignements vous pouvez me contacter au **06 31 37 58 47**.

Merci beaucoup et bonne année  
sportive à tous !

Virginie LABORDE





# TAN QUE POUSQUIM



Une année passée pour le Club Tan Que Pousquim.

Nos rassemblements le jeudi de chaque mois,

Une Paella organisée le 2 juin,

Puis le vice-président Bernard Laborde nous a offert un jambon que nous avons dégusté après une garbure le 4 aout.

**Le 2 février 2017 aura lieu l'assemblée générale.**

Le 1 décembre, nous avons mangé les châtaignes pour fêter l'anniversaire de Roland.



Le club a perdu cette année 4 de ses membres : Simonne Nourry, Louissette Dartiguelongue, Marie-Rose Laborde et Marc Hilotte.



***Le club et ses membres vous souhaitent une bonne et heureuse année 2017 !***

Pour la deuxième année consécutive, le théâtre s'est invité à Saint-Girons. L'année dernière, la troupe amateur d'Orthez, la Compagnie Eleph' and Co, nous avait régalingé en interprétant avec talent et naturel sept courtes pièces du maître auteur comique Courteline.

Cette année, la troupe nous a proposé en première partie « le 2<sup>ème</sup> étage gauche », comédie vaudeville de Francis BREIZHMAN et en deuxième partie, une comédie bucco-dentaire de Georges FEYDEAU « Hortense a dit : Je m'en fous ! ». Hortense, employée, ose dire à sa patronne " Je m'en fous ! ". Une journée cauchemardesque débute alors, qui verra l'effondrement de tous les secrets gardés dans ce cabinet de dentiste mystérieux...



Cette après-midi, placée sous le signe de l'humour, s'est clôturée par la galette des rois et un bon chocolat chaud !

# Société de chasse de Saint-Girons en Béarn

Tous les chasseurs vous souhaitent une bonne et heureuse année 2017 !

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION:</b>	Président	Leïtao Adelino
	Vice-président	Magescas Bernard
	Trésorier	Beaufumé Guillaume
	Secrétaire	Lolom Laurent
	Membres	Lolom Patrice
		Lafargue Pierre
		Lafargue Patrick
		Laborde Bernard
		Bernadicou Sébastien

Nous vous rappelons que la chasse est ouverte à tous et à toutes, dès l'âge de 16 ans, après obtention de l'examen du permis de chasser.

Pour découvrir le monde de la chasse, il suffit de s'adresser à l'un des responsables de l'association qui organisera une sortie sur le terrain.

Pour une manipulation et tir avec une arme à feu, une initiation sur stand de tir pourra être organisée.

Riche d'un écosystème varié et d'un lâcher de gibier annuel, notre commune offre de grandes sensations à tous les passionnés de la nature.

Notre association a 25 chevreuils à attraper par an.

De plus, nous faisons partie d'une association regroupant 6 communes (Baigts-de-Béarn, Orthez, Bonnut, Sallespisse, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn). Il s'agit de l'AIC Association Communale et Intercommunale de la Chasse. Cette association permet d'unir les moyens matériels et humains pour la chasse aux gros gibiers dont notamment le sanglier qui fait beaucoup de dégâts sur les cultures.



Pour 2016, l'AIC a attrapé 38 sangliers durant la période du 31 août au 6 janvier.

Nous remercions tous les propriétaires de terres de chasse qui nous permettent de vivre notre passion.



## Nouveauté 2017 !

Conduit par la Fédération des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques avec le soutien de SUEZ Environnement, il est demandé aux chasseurs de se mobiliser et de rassembler leurs cartouches tout au long de la saison. A la fin de celle-ci, les chasseurs doivent les apporter au sac de collecte que possède l'association de chasse.

**A Saint-Girons, le sac se trouve derrière la salle des Fêtes.** Les sacs de collecte sont réutilisables chaque année. A la Saligue aux Oiseaux à Biron, les présidents des Société de Chasse ou chasseurs pourront vider leurs sacs dans un big bag destiné à cet usage, à l'occasion de réunions avec la fédération tout au long de la saison. Une entreprise de recyclage de la région SUEZ ENVIRONNEMENT, se chargera de l'acheminement, du tri et du traitement des matériaux (broyage, séparation et recyclage).

Ce programme permettra ainsi de limiter la quantité de cartouches retrouvées aux ordures ménagères et brûlées (douilles de fusil et étuis de carabine), d'adopter un nouveau geste, celui de rassembler ses cartouches en fin de saison et les apporter au sac de collecte de chaque association de chasse, de collecter des volumes importants, garants de la durabilité de cette filière et de structurer une filière locale de valorisation des composants issus des cartouches de chasse.

## Voulez-vous jouer ?

Depuis 1948, l'Institut Géographique National réalise régulièrement des clichés aériens de Saint-Girons en Béarn. L'IGN les partage sur son site Géoportail.fr , nous vous invitons à le visiter. Nous vous avons sélectionné six photos de notre paisible village réalisées le 14 mai 1968, alors que Paris monte ses barricades.

**Sauriez-vous localiser ces six photos cinquantennaires sur la vue aérienne de 2003 ?**

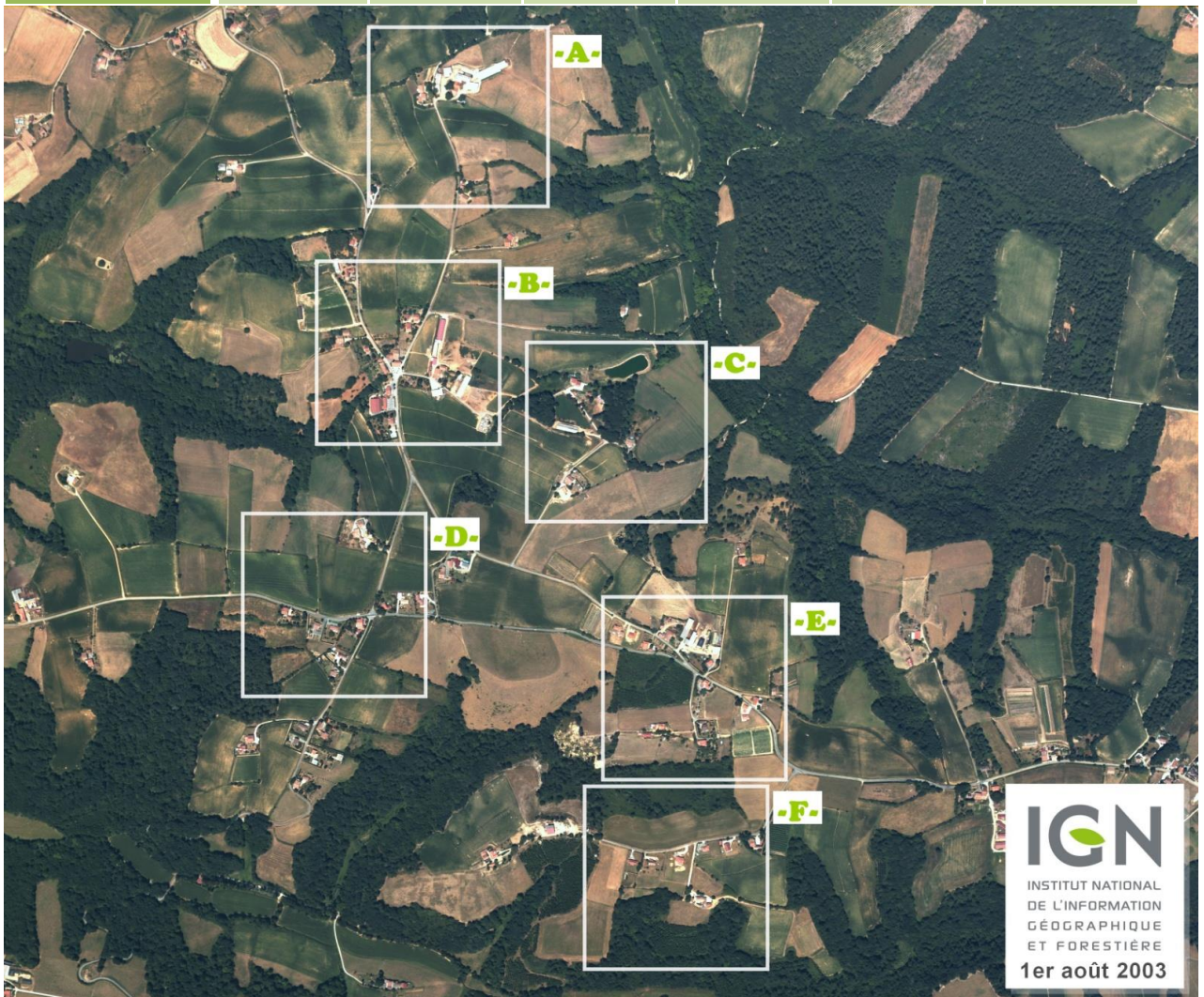


Comme vous pourrez le constater, il y avait d'avantage de terres cultivées. Les parcelles étaient morcellées et délimitées par des clôtures naturelles, des haies. Les routes étaient étroites et plus rustiques. Les constructions étaient dispersées.

A votre avis, combien y-avait-il d'habitants en 1968 à Saint-Girons-en-Béarn ?



	PHOTO -1-	PHOTO -2-	PHOTO -3-	PHOTO -4-	PHOTO -5-	PHOTO -6-
LOCALISATION	...	...	...	...	...	...



# ETAT CIVIL

## Naissance



Nous souhaitons la bienvenue à

Léane CHEDOZEAU née le 22 mai 2016

Benjamin FOIX né le 2 septembre 2016



## Mariage

Ils se sont dits oui

William LOUISET et Natacha CONVERT le 16 avril 2016

## Décès



Nous regretterons

PERSON veuve NOURRY Simonne décédée le 19 février 2016

EMERY veuve DARTIGUELONGUE Louise décédée le 22 mai 2016

LARREGNESTE veuve LABORDE Marie-Rose décédée le 10 août 2016

HILLOTTE Marc décédé le 3 décembre 2016

Nous adressons toutes nos condoléances à leur famille.